



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE CHIDRAC

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHIDRAC

LE VENDREDI 28 OCTOBRE 2022

PROCÈS VERBAL DE LA 5^{ème} SÉANCE DE L'ANNÉE 2022

- Date de la convocation : 24 octobre 2022
- Conseillers en exercice : 13
- Conseillers présents : 9
- Pouvoirs : 0
- Publication de la liste : 31 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Chidrac se sont réunis, salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Patrick KINDT, Maire

Présents (9) : Patrick KINDT, Thierry DIONNET, Jean-Paul PARRAIN, Carmen MORENO, Marie-Paule HERMET, Patrice GUILHOT, Patrick ROCCAZZELLA, Maxime PERON, Audrey FABRE

Absents Excusés (3) : Marie-Thérèse BALDUCCI, Frédéric MANGANE, Catherine SZEZUREK

Absents (1) : Eddy DEFROCOURT

Pouvoirs (0)

Quorum : 9/13

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Audrey FABRE est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour de la séance :

- Nomination d'un secrétaire de séance.

Audrey FABRE est désignée secrétaire de séance

- Approbation Procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal.

- 1) Passage à la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 selon approbation de la trésorière principale du SGC Issoire
- 2) SIEG : approbation travaux rue de Savas (installation lampadaire supplémentaire)
- 3) Entreprises retenues pour les travaux de la salle des fêtes
- 4) Détermination des subventions aux associations
- 5) Régularisation du temps de travail de la collectivité : passage aux 35 heures
- 6) Modification horaires éclairage public
- 7) Préparation de la réunion publique
- 8) Préparation de la cérémonie du 11 novembre
- 9) Questions diverses

• **Approbation Procès-verbal de la séance du précédent Conseil municipal :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1) **Délibération n° 2022.30.1**

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Vu l'avis favorable de Madame Claudine BARDIN-FLOIRAS, comptable public, en date du 18 mai 2022,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57 instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente une particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Qu'il reprend les éléments communs au cadre communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits ; définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, d'adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuel lors du vote du compte administratif,
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget communal,

Qu'ensuite une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1^{er} janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la Commune de Chidrac,
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de Votants : 9

Nombre de Pour : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

2) Délibération n° 2022.31.2

Objet : Travaux SIEG – Rue de Savas

Monsieur le Maire donne lecture du devis du SIEG pour la réalisation d'installation de lampadaires supplémentaires rue de Savas. Le montant total des travaux s'élève à 3 000 €. La commune de Chidrac devra participer à hauteur de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter le devis du SIEG pour un montant de 3 000 €, ainsi que la participation de la commune de Chidrac à hauteur de 1 500 €,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches administratives et comptables nécessaires pour cette opération.

Nombre de Votants : 9

Nombre de Pour : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

3) Délibération n° 2022.32.3

Objet : TRAVAUX SALLE DES FÊTES DE CHIDRAC – ENTREPRISES RETENUES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la réunion de la commission des travaux en date du 8 octobre dernier, les entreprises retenues pour les travaux de changement des portes et fenêtres et du mode de chauffage sont les suivantes :

Travaux	Entreprises	Montant HT	Montant TTC
Changement Portes et Fenêtres	Les Ateliers Christian PERRET 63670 La Roche Blanche	16 453.20 €	19 743.84 €
Chauffage et climatisation salle des fêtes	Assistance Maison 63 63320 Ludesse	18 807.00 €	22 568.40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour le choix des entreprises comme énuméré dans le tableau ci-dessus
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les devis et effectuer toutes les démarches administratives et comptables pour mener à bien cette opération.

Nombre de Votants : 9

Nombre de Pour : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

4) Délibération n° 2022.33.4

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations de la commune comme suit :

ASSOCIATIONS	MONTANT	ASSOCIATIONS	MONTANT
Entente sportive Couze Pavin	600.00 €	Société de Chasse Chidrac	200.00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	300.00 €	Comité des fêtes de Chidrac	600.00 €
APE les P'tits Loups de la Couze	400.00 €	Association Pêche (AAPPMA)	300.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner son accord pour le versement des subventions citées ci-dessus et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour ordonner le règlement de celles-ci.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

Nombre de Votants : 9

Nombre de Pour : 6

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 3

5) Délibération n° 2022.34.5

Objet : PRECISION DE LA DELIBERATION DU 18 JANVIER 2002 CONCERNANT LE TEMPS DE TRAVAIL – PASSAGE AUX 35 HEURES

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 et notamment son article 47 ;

Vu la demande de la Préfecture du Puy-de-Dôme de préciser la délibération du 18 janvier 2002 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de préciser la délibération du 18 janvier 2002 concernant le passage aux 35 heures.

En effet, cette délibération était nominative et non généraliste concernant le temps de travail des salariés et le passage aux 35 heures

Le conseil municipal confirme que le temps de travail de l'ensemble des agents est de 35 heures depuis 2002, sans régime dérogatoire

Nombre de Votants : 9

Nombre de Pour : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

6) **Délibération n° 2022.35.6**

Objet : MODIFICATION HORAIRES ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les horaires d'éclairage public afin de réduire les coûts énergétiques qui deviennent de plus en plus importants.

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue, il propose donc à compter de novembre 2022 d'éteindre l'éclairage public entre 22h00 et 6h00.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De donner son accord pour éteindre l'éclairage public comme indiqué ci-dessus, entre 22h00 et 6h00,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre l'arrêté qui définira cette mesure et de pouvoir également modifier celui-ci par la suite en cas de nécessité,
- De diffuser cette mesure sur le prochain bulletin municipal, sur le site internet de la commune et de distribuer un avis aux administrés.

Nombre de Votants : 9

Nombre de Pour : 9

Nombre de Contre : 0

Nombre d'Abstentions : 0

7) **Préparation de la réunion publique**

Une réunion publique aura lieu le 3 novembre 2022 et aura pour principal sujet le PLU, les travaux salle des fêtes, les nouveaux horaires de l'éclairage public, la présentation des résultats du radar pédagogique ainsi que le projet de circulation du centre bourg.

8) **Préparation de la cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h30 au Monument aux morts et un verre de l'amitié sera ensuite servi à la salle de la mairie.

Rendez-vous à 10h15 devant la mairie

9) **Questions diverses**

Sans objet

Signatures :

Patrick KINDT, Maire et Président de séance



Audrey FABRE, secrétaire de séance :

